

N° 62. — *ARRÊTÉ fermant le port d'Anaa et ouvrant celui de Rotoava à l'importation et à l'exportation directe.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, ensemble l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 ;

Vu le règlement du 10 septembre 1852 sur la police de la rade et du port de Papeete ;

Vu l'arrêté du 18 février 1865 concernant la navigation et la police des ports ;

Vu le transfert à l'île de Fakarava de la résidence des Tuamotu, précédemment établie à l'île d'Anaa ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le port d'Anaa (Tuamotu) est fermé à l'importation et à l'exportation directe, ainsi qu'aux navires portant tous autres pavillons que le pavillon français ou celui du Protectorat.

Art. 2. Le port de Rotoava (île de Fakarava, même archipel des Tuamotu) est ouvert par contre à l'importation et à l'exportation directe pour les navires de toutes provenances et de tous pavillons.

Art. 3. Les droits d'octroi de mer à acquitter pour les marchandises venant de l'extérieur y seront perçus par l'agent spécial, receveur des contributions, et en son absence par un des employés placés sous ses ordres et autorisés à cet effet.

Il en sera de même, s'il y a lieu, des frais de pilotage et de tous autres droits de navigation qui pourraient être établis ultérieurement.

Art. 4. Les dispositions des règlements de port à Papeete sont, en ce qui concerne les mesures de police, applicables au port de Rotoava.

Art. 5. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 31 janvier 1880.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : HENRY JOYAU.